

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 01/2018

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Saison 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 32.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2018 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est également proposé de revoir la grille tarifaire selon les modalités suivantes :

## Grille actuelle

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	7.00 Euros	35.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	8.50 Euros	42.50 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	10.50 Euros	52.50 Euros
4 - si QF < ou = 750 €	13.00 Euros	65.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 01/2018)

**Proposition**

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	4.00 Euros	20.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	6.00 Euros	30.00 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	8.00 Euros	40.00 Euros
4 - si QF < ou = 750 €	10.00Euros	50.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros
Extérieur	14.00 Euros	70.00 Euros

Vu le rapport ci-dessus,  
 Vu le code général des collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE 1**

DECIDE de reconduire cette opération pour l'année 2018

- Vacances de printemps du lundi 23 avril au vendredi 04 mai 2018
- Vacances d'été du lundi 09 juillet au vendredi 17 Août 2018

**ARTICLE 2**

DECIDE de demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

**ARTICLE 4**

FIXE la tarification de l'A.L.S.H, en fonction du Quotient Familial fixé par la CAF du VAR, selon la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	4.00 Euros	20.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	6.00 Euros	30.00 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	8.00 Euros	40.00 Euros
4 - si QF < ou = 750 €	10.00Euros	50.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros
Extérieur	14.00 Euros	70.00 Euros

**ARTICLE 5**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 14  
 Pouvoir (s) : 03  
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
 le 16 février à 18h 00,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
 municipaux.

**POUVOIRS :**  
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
 Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE :**  
 Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 02/2018

**Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018**

La commune envisage pour l'année 2018 de lancer une opération de réaménagements et de réhabilitation de l'arrière plage du Rayol.

L'opération consiste en la reprise complète de l'accès à la plage du Rayol.

L'accès au site va totalement être revu et facilité par la réfection des voiries, du parking, l'effacement des réseaux et la mise en place d'un nouvel éclairage public.

Ensuite, un réaménagement d'un espace sportif et culturel sera réalisé. En effet, un terrain de Beach volley, des agrées et des jeux d'enfants seront aménagés pour répondre aux attentes des touristes et des habitants.

Des gradins seront également installés permettant l'accueil de représentations notamment en saison.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Aménagements de l'arrière plage du Rayol	623 465		
DETR 2018		249 386	40 %
Apport Commune		374 079	60 %
<b>Total</b>	<b>623 465</b>	<b>623 465</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018

ID : 083-218301521-20180216-2018\_02\_16FEV-DE

Bonjour  
L'Extrait

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 02/2018)

Il est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.

Il est précisé que la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué sera pris en charge par la commune

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget prévisionnel de l'opération,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération Aménagements de l'arrière plage du Rayol au titre de l'année 2018.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 03/2018

**Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint Maur (Cogolin) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez. Avis de la commune**

La loi dite « NOTRe » prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il en résulte que 05 zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes relèvent désormais de la seule compétence de notre E.P.C.I.

En principe, les biens et services publics communaux des dites zones nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT) ; mise à disposition qui doit intervenir au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit au 31 décembre 2017.

Toutefois un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Z.A.E. avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT) dans un délai identique à celui des mises à dispositions sus visées.

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2018)*

En effet, certaines zones initiées par les communes, objet d'un transfert, sont aujourd'hui en cours d'aménagement.

Parmi les zones d'activités transférées, a été identifiée la ZAE SAINT MAUR sur la commune de COGOLIN. Dans le cas précis, un terrain cadastré AL 446, d'une surface totale de 1094 m<sup>2</sup> est disponible à la vente et a pour vocation à être cédé par la Communauté de Communes à une entreprise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des Communes membres.

La communauté de communes, dans sa délibération N° 2017/12/13-04 du 13 décembre 2017 a proposé de valoriser le transfert de la ZAE Saint Maur sur la commune de Cogolin, à hauteur de 100 000 €, prix qui correspond à la cession au prix estimé par France Domaine de la parcelle cadastrée AL 446, d'une surface totale de 1094 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, il est demandé à la commune d'émettre un avis sur les dispositions susvisées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5211-17 et L.5211-5 III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du golfe de Saint Tropez ;

Vu la délibération N° 2017/12/13-04 de la Communauté de Communes fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert de La ZAE Saint Maur à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

CONSIDERANT qu'un lot de la ZAE Saint Maur transférée est destiné à être vendu et que celle-ci doit faire à ce titre l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR ENTENDU LE RAPPORT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018

ID : 083-218301521-20180216-2018\_03\_16FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2018)

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

### ARTICLE 2 :

D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint Maur sur la Commune de Cogolin, fixées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 13 décembre 2017 pour un prix de cession total de 100 000 €.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 04/2018

**Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018

ID : 083-218301521-20180216-2018\_04\_16FEV-DE

Reçu  
Levrault

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2018)

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 05/2018

**Approbation de la convention avec le CAUE Var – Réaménagements des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre d'une opération de réaménagements des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville, la commune souhaite travailler en partenariat avec le C.A.U.E. Var dans le cadre d'une convention de mission conseil.

Les prestations, d'un montant de 1 100 € hors taxes, comprendront notamment un état des lieux, un schéma de composition et d'organisation spatiale du site, des propositions de traitements des espaces de circulation et de végétalisation et une estimation financière sommaire du projet.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le CAUE Var ci jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le CAUE Var,

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018

Berger  
Levrault

ID : 083-218301521-20180216-2018\_05\_16FEV-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 05/2018)

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** la convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE Var et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 14  
 Pouvoir (s) : 03  
 Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-huit  
 le 16 février à 18h 00,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
 municipaux.

**POUVOIRS :**  
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
 Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE :**  
 Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 06/2018

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2018.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Départ à la retraite d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Départ d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	0	1	TC

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2018)*

	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Police municipale</b>	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2018)

Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Total</b>				22	2	

Toutefois et compte tenu des nécessités de service, il vous est proposé de donner autorisation à Monsieur Le Maire, de recruter dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Par ailleurs, le tableau du personnel doit faire également l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2018 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 1 poste,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2018)

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

**ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 1 poste,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

**ARTICLE DEUX**

Considérant la nécessité de continuité des services, il est décidé à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale de donner autorisation à Monsieur le Maire de recruter si besoin est, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial et de signer le contrat de recrutement correspondant.

**ARTICLE TROIS**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 07/2018

**Participation communale aux frais de séjour dans les Centres de vacances de l'ODEL pour l'année 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans l'un des centres de l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs) et sachant que pour l'année 2017 la participation était de 150 euros à 300 euros par enfant suivant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE 1**

Pour l'année 2018, la contribution municipale aux frais de séjour, dans les centres de vacances de l'ODEL sera de 150 euros à 300 euros par enfant et par séjour suivant le quotient familial CAF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018

ID : 083-218301521-20180216-2018\_07\_16FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 07/2018)

## ARTICLE 2

Cette participation est fixée selon le tableau ci-après :

Quotient Familial CAF	Participation communale
1 – si QF < ou = à 650	300 €
2 – si QF < ou = à 950 €	250 €
3 – si QF > à 950 €	150 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 08/2018

**Demande d'avenant à l'agrément au titre du service civique**

Par délibération n°41/2017 le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à demander un agrément au titre du Service Civique.

La commune a ainsi pu bénéficier, par décision N° PR-083-17-00008-00, d'un agrément au titre du Service Civique, accordé le 27 juin 2017, pour une durée de 3 ans. Toutefois, les crédits obtenus en 2017 n'ayant pas été utilisés, il y a lieu de demander leur report en 2018 par avenant à l'agrément initial obtenu.

Afin de pouvoir poursuivre la mission initiale, à savoir le « développement de la vie culturelle et événementielle de la commune du Rayol-Canadel sur Mer », il vous est proposé ce soir d'autoriser monsieur le maire à demander un avenant dans l'agrément pour le service civique dans le but d'obtenir l'autorisation de recruter deux jeunes volontaires à compter du 12 mars 2018, pour une durée de six mois, et ainsi mettre en œuvre la même mission que celle spécifiée dans notre demande d'agrément initiale.

VU la délibération n°41/2017 en date du 12 mai 2017,

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 08/2018)

CONSIDÉRANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune du Rayol-Canadel-sur-mer de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**VOTE à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à demander un avenant à l'agrément au titre du Service Civique accordé par décision N° PR-083-17-00008-00.

**ARTICLE DEUX**

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

**ARTICLE TROIS**

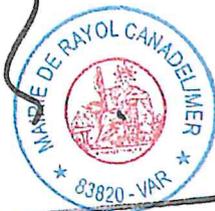
La commune du Rayol-Canadel s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**ARTICLE QUATRE**

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille dix-huit  
le 16 février à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme CHAPPA Christelle

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 09/2018

**Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rayol-Canadel fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération N°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune du Rayol-Canadel étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1<sup>er</sup> : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2018)

- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Vu la délibération en date du 11 mars 2015 actant la participation de la commune du Rayol-Canadel au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07 décembre 2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE,**

**ARTICLE UN**

D'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

